



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 405-26 portant sur la gestion contractuelle

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, que le **Règlement numéro 405-26 portant sur la gestion contractuelle**; est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 4 août 2026.

Ce règlement a pour effet :

- De se conformer à la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Renforcer les règles visant la transparence, l'intégrité, la concurrence et la saine gestion des fonds publics
- D'appliquer de nouvelles exigences pour la documentation des besoins avant l'octroi de certains contrats et encadrement des modifications contractuelles
- D'autoriser la possibilité des contrats de gré à gré sous certains seuils, selon les règles prévues au règlement

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Liboire, ce 10e jour d'août 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier